

Délibération n°DEL-20-0452

**Composition de la Commission intercommunale d'Accessibilité
(CIA)**

L'an deux mille vingt le jeudi seize juillet à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	124
Procurations :	9
Date de convocation :	10 juillet 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
TOULOUSE	Caroline ADOUE-BIELSA, Fella ALLAL, Christophe ALVES, Françoise AMPOULANGE, Laurence ARRIBAGE, Olivier ARSAC, Patricia BEZ,

	Michèle BLEUSE, Jean-Jacques BOLZAN, Jean-Paul BOUCHE, Maroua BOUZAÏDA, Maxime BOYER, Sacha BRIAND, Hélène CABANES, François CHOLLET, Gaëtan COGNARD, Romain CUJIVES, Jean-Claude DARDELET, Henri DE LAGOUTINE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Aymeric DEHEURLES, Ghislaine DELMOND, Cécile DUFRAISSE, Jonhny DUNAL, Christine ESCOULAN, Julie ESCUDIER, Emilion ESNAULT, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Isabelle FERRER, Vincent GIBERT, Francis GRASS, Isabelle HARDY, Caroline HONVAULT, Valérie JACQUET VIOLLEAU, Laurence KATZENMAYER, Djillali LAHIANI, Annette LAIGNEAU, Marion LALANE- DE LAUBADERE, Jean-Michel LATTES, Maxime LE TEXIER, Marine LEFEVRE, Hélène MAGDO, Souhayla MARTY, Antoine MAURICE, Odile MAURIN, Nicole MIQUEL-BELAUD, Nicolas MISIAK, Jean-Luc MOUDENC, Julienne MUKABUCYANA, Nina OCHOA, Gnadang OUSMANE, Philippe PERRIN, Julie PHARAMOND, François PIQUEMAL, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Jean-François PORTARRIEU, Clément RIQUET, Agathe ROBY, Daniel ROUGE, Thierry SENTOUS, Bertrand SERP, Nadia SOUSSI, Pierre TRAUTMANN, Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Sylvie PIEROT	Caroline HONVAULT
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
M. Thierry FOURCASSIER	Pierre TRAUTMANN
Jamal EL ARCH	Antoine MAURICE
Pierre LACAZE	Franck RIBEYRON
Brigitte MICOULEAU	Béatrice URSULE

Délibération n° DEL-20-0452

Composition de la Commission intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Exposé

Par délibération du Conseil de la Métropole du 13 octobre 2006, la Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue élargir et préciser ce cadre consultatif, cette instance étant désormais dénommée Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Il est rappelé que la création d'une Commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées. Les communes membres peuvent, au travers d'une convention, confier à la Commission intercommunale tout ou partie des missions de la Commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans dans le cadre des compétences de l'EPCI.

A la suite de l'ordonnance du 26 septembre 2014, les missions de la Commission sont les suivantes:

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil et adressé au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Consultatif des personnes en situation de handicap, au comité départemental des retraités et des personnes âgées;
- Faire des propositions utiles de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- Être destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les ERP situés sur le territoire ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévu dans l'Ad'AP;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire, qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des ERP accessibles;
- Élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il est proposé d'acter la nouvelle composition de ladite Commission de la manière suivante :

- Le Président de la Commission : Le Président de Toulouse Métropole ou son représentant;
- des conseillers métropolitains désignés par arrêté du Président ;
- des représentants d'associations représentant les usagers en matière d'accessibilité (personnes en situation de handicap, personnes âgées, acteurs économiques, usagers...).

Les membres de la Commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du Président. Un représentant de chaque commune sera invité à participer aux réunions.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De fixer la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Toulouse Métropole de la manière suivante :

- Le Président de la Commission, le Président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- des conseillers métropolitains désignés par arrêté du Président ;
- des représentants d'associations représentant les usagers en matière d'accessibilité (personnes en situation de handicap, personnes âgées, acteurs économiques, usagers...) désignés par arrêté du Président.

Les membres de la Commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du Président.

Article 2

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21/07/2020

Reçue à la Préfecture le 21/07/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC